

Collecte, transport et conditionnement des déchets ménagers et assimilés d'emballages en carton

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : Depuis 1973, une collecte spécifique des déchets ménagers et assimilés d'emballages en carton est organisée à Besançon. Ce service est réalisé dans les secteurs où la densité de population, l'exiguïté des locaux et/ou le mode de collecte sélective des déchets recyclables ne permettent pas la collecte sélective de ces déchets selon les dispositions générales mises en œuvre (ou en voie de l'être) à Besançon.

Depuis 1999, cette prestation est confiée à une entreprise agréée au titre de la législation et de la réglementation sur les déchets ainsi que sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre du développement de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés recyclables, la Ville de Besançon a mené, au cours de l'année 2002, une démarche visant à séparer le flux de déchets de carton d'emballage d'origine ménagère et assimilée de celui d'origine industrielle et commerciale (loi 75-633 modifiée du 13 juillet 1975, décret 94-609 du 13 juillet 1994), ce dernier flux étant pris en charge par les producteurs eux-mêmes par contractualisation avec un prestataire.

A la suite de cette démarche, aujourd'hui achevée, il a été procédé à la réintégration du flux de déchets de carton d'emballage d'origine ménagère et assimilée dans le flux global des déchets ménagers et assimilés recyclables destiné aux filières de recyclage dans le cadre du contrat programme de durée conclue entre la Commune de Besançon et la Société Eco Emballages.

Les opérations de collecte, transport et conditionnement ont été réalisées ces derniers mois dans le cadre d'un marché public de prestation de service de 15 mois (mai 2001 - août 2003). Ce marché vient à échéance le 31 août 2003.

Il est donc nécessaire de conclure un nouveau marché pour la réalisation de la prestation de collecte, transport et conditionnement des déchets ménagers et assimilés d'emballages en carton, d'une durée de trois ans, couvrant la période septembre 2003 - août 2006, avec reconductions expresses à l'expiration de périodes de 12 mois.

Le contrat de marché public à intervenir prévoit que les déchets d'emballages en carton collectés par le prestataire sont conditionnés puis acheminés par lui vers le site de valorisation déterminé par la Ville de Besançon, moyennant un prix de prestation réglé par la collectivité.

Les matériaux sont valorisés dans le cadre du contrat programme de durée conclu par la collectivité avec Eco Emballages. Ce contrat détermine le prix de reprise payé à la Ville de Besançon par l'établissement repreneur de la matière première secondaire.

Les montants minimum et maximum annuels des dépenses sont estimés respectivement à 80 000 € HT et 280 000 € HT.

Le règlement des sommes dues interviendra sur la ligne de crédits 011.604.93017.32000 du budget annexe déchets.

La perception des recettes générées interviendra sur la ligne de crédits 70.7088.1807.32000 du budget annexe déchets.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir après appel d'offres, le ou les avenants à intervenir, ceci dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 20 mai 2003.